



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX – INSTALLATION D’UN BUNGALOW  
PLACE SAINT-HUBERT**

**RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**

**I – 2022 – 333**

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU l'arrêté I.2022.308, portant sur les travaux d'isolation extérieur réalisés Place Saint-Hubert par l'entreprise BONGLET,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise BONGLET SA, 1840 route de Besançon 39000 LONS LE SAUNIER,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** : Afin de permettre à l'entreprise BONGLET d'installer un bungalow de chantier durant les travaux d'isolation extérieure de la façade du bâtiment sis n°3 Place Saint-Hubert, les mesures suivantes sont prescrites, **du lundi 17 octobre 2022 au vendredi 16 décembre 2022** :

**Place Saint-Hubert :**

- Le stationnement est interdit sur les 3 emplacements moto

**Article 2.** : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux règlementaires mis en place par l'entreprise BONGLET. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit. Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

**Article 3.** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Cette autorisation fait l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions de la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, soit :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUITE À TRAVAUX – 2<sup>ème</sup> CATÉGORIE – Place Saint-Hubert : 0,50 euros/m<sup>2</sup>/jour :

Emprise bungalow (7,5 m x 2,5 m) : 18,75 m<sup>2</sup>  
18,75 m<sup>2</sup> x 0,50 euros x 61 jours = 571,88 euros

**Total à payer : 571,88 euros**

Le paiement de cette redevance devra être effectué auprès de la régisseuse de recette, pour la régie de recette n°01322 « Occupation du Domaine Public suite à travaux », au sein des Services Techniques municipaux.

**Article 4.** : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur adjoint des Services Techniques et l'entreprise BONGLET, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Saint-Claude, le 14 octobre 2022  
Le Maire, Jean-Louis MILLET